



Le 26 juin 2009

Cabinet du Maire

Madame, Monsieur le Maire

Madame la Maire,
Monsieur le Maire,

Mercredi 17 juin 2009, dans le cadre du projet de loi relatif au Développement et à la modernisation des services touristiques, un amendement présenté par le gouvernement a été adopté par l'Assemblée nationale. Cet amendement déclare d'intérêt public les enceintes sportives et permet d'aboutir au financement public des équipements et infrastructures connexes qui serviront à leur desserte et à leur fonctionnement.

Cet amendement ressemble point par point à celui présenté en toute discrétion, « en séance de nuit », par Monsieur Michel Mercier, Sénateur du Rhône, le 28 janvier dernier au Sénat, dans le cadre du projet de loi relatif à l'Accélération des programmes de construction, et que la Commission Mixte Paritaire a rejeté le 29 janvier.

Cet amendement pose clairement la question : où s'arrête l'intérêt général et où commencent les intérêts particuliers. Comment peut-on accepter un amendement qui permettra dès demain de financer des intérêts privés par l'argent public sans qu'aucune limite ne soit posée si ce n'est celle de seulement prendre « l'avis des Maires des communes impactées » par l'installation d'un tel équipement ? Un avis, un simple avis mais pas un accord ! Les Maires de l'Est lyonnais sont en majorité opposés. Pour autant, le Grand stade à Décines sera-t-il remis en question ? Nous craignons de connaître la réponse.

A la suite de l'enquête publique, en juillet dernier, le commissaire enquêteur avait donné un avis défavorable à la révision du PLU et à l'implantation du projet du groupe OL.

Fin septembre, nous avons assisté, stupéfaits, au revirement du même commissaire enquêteur qui a rendu un nouvel avis, cette fois-ci « favorable sous réserves ». C'est une première dans le droit des communes, du jamais vu !

Le Grand Lyon a finalement retiré le dossier d'enquête publique initial.

Nous contestons le lieu d'implantation choisi par l'OL et le Grand Lyon car il se situe au cœur du V-Vert, zone naturelle de biodiversité, un des derniers poumons verts de l'Est lyonnais, sur lequel nous mettons tout en œuvre pour protéger la faune et la flore.

Ce projet est en effet contraire au Grenelle de l'environnement. Il ne respecte pas non plus l'Agenda 21 du Grand Lyon dont le Plan de Protection de l'Atmosphère, le Plan de Déplacements Urbains et le Plan Bruit pour lequel Chassieu est site pilote.

D'autre part, les problèmes d'accessibilité sont loin d'être résolus car les dessertes actuelles dans l'Est lyonnais sont très nettement insuffisantes. En effet, quelles que soient les mesures supplémentaires

retenues, au mieux 20 000 spectateurs (sur 62 000) pourront être acheminés par le biais des transports en commun dont 16 000 par bus à soufflet de conception dépassée producteurs de CO².

Ce projet est d'autant plus contestable que des architectes lyonnais ont démontré que le stade de Gerland actuel pouvait être porté à 62 000 places, et ce sans dénaturer l'architecture de Tony Garnier (bâtiment classé). Ce site est déjà pourvu de toutes les infrastructures nécessaires à la desserte des spectateurs et notamment du métro. Un autre site pourrait également convenir, desservi par le métro et le tramway lyonnais.

L'unique raison du choix du site de Décines réside sur la surface des terrains et la possibilité pour le groupe OL d'implanter une importante zone commerciale (hôtels, boutiques OL, restaurants...).

Il serait profondément choquant que les finances publiques soient destinées à servir les intérêts particuliers des actionnaires d'OL Groupe.

Je tenais à vous alerter sur ce dossier important pour le respect de l'environnement, des citoyens et des finances publiques.

Je tiens également à vous préciser que les Maires des communes limitrophes du site de Décines n'ont pas été concertés sur le lieu d'implantation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'expression de mes respectueuses salutations.

PJ : une argumentation plus détaillée des points évoqués ci-dessus.

Le Maire,

Alain DARLAY